



ARRETE DU MAIRE – DGS002NT2024

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de Brignais,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et suivants, et R 2122-8 et suivants.

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du maire et des adjoints.

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Sébastien FRANÇOIS en date du 8 mars 2021.

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale, il convient de pallier l'absence de Serge BÉRARD, Maire, du 17 février au 3 mars 2024

ARRETE

Article 1 : En l'absence du Maire, Serge BÉRARD, de Mme Anne-Claire ROUANET, 1^{ère} adjointe, et de Mme EYMARD, 2^{ème} adjointe, délégation de fonction et signature est donnée à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, 3^{ème} adjoint.

Celui-ci sera provisoirement appelé à assumer les fonctions de premier magistrat de la commune durant les périodes suivantes :

Du 17 février au 26 février 2024 inclus

Du 2 mars au 3 mars 2024

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Brignais,
Le 13 février 2024



Le Maire
Serge BÉRARD